



Signataire : François Baertschi

Date de dépôt : 25 septembre 2024

Question écrite

Ecole d'avocature (ECAV) : près de 90 000 francs de coûts pour une étude sur le marché des avocats stagiaires à Genève

Il nous a été rapporté que, suite à une demande LIPAD, ont été obtenues 1500 pages de rapports indiquant qu'une étude sur le marché des avocats stagiaires a été mandatée par l'ECAV en 2017 et 2018.

La société genevoise privée de conseil *Emmenegger Compétences Conseils* (ECC) a été mandatée. Les 1500 pages portent le logo de la faculté de droit, de l'Ordre des avocats de Genève, du Jeune barreau, mais aussi d'une autre société privée de conseil, parisienne cette fois (*AMPLITUDE*).

L'ECAV a dépensé, au total, 87 853 francs :

- 28 080 francs en juin 2017 ;
- 28 002 francs en janvier 2018 (ce qui est censé être le montant final pour la 1^{re} étude) ;
- 12 385 francs supplémentaires en mars 2018, hors montant contractuellement convenu ;
- 10 770 francs en avril 2018 pour une « *nouvelle étude pour la volée en cours des étudiants de l'ECAV* » ;
- 8616 francs en juillet 2018 pour cette nouvelle étude.

S'agissant des étudiants de la volée 2017, la directrice de l'ECAV les a contraints à répondre au questionnaire la semaine entre la fin des examens de juin et la publication des résultats. Pour ceux qui ne répondraient pas (questionnaires, donc, nominatifs et non anonymes), la directrice de l'ECAV avait menacé de ne pas leur donner les résultats des examens pour la formation pour laquelle ils avaient déjà dépensé 3500 francs.

Mes questions sont les suivantes :

- *Pourquoi les contrats avec les sociétés privées de conseil n'ont-ils jamais été rendus publics ?*
- *Sur quels fondements légaux le Conseil d'Etat et l'ECAV ont-ils basé leur décision de financer des études du marché des stages d'avocat à Genève ? Pourquoi ni l'OCIRT ni l'OCSTAT (ni même une quelconque autorité) n'a été mandatée ? Pourquoi l'OFS n'a-t-il pas été consulté ? Pourquoi l'Etat s'est déchargé sur des sociétés privées ?*
- *Quel a été le processus légal d'adjudication aux sociétés concernées ? Qui, quoi, quand, comment et pourquoi ?*
- *Quel est le détail des coûts des études sur le contrôle du marché mandatées par l'ECAV (2011-2024) ?*
- *Quelle part de ces coûts est financée par les frais d'écolage de 3500 francs par étudiant ? Combien sur budget de la faculté de droit ? Combien sur tout autre budget (DIP, Etat, etc.) ? Quelle a été la participation de l'Ordre des avocats et du Jeune barreau ? Le cas échéant, pourquoi une corporation de droit privé se retrouve-t-elle dans des études de marché (censé être libre !) financées par l'Etat ? Quel fondement légal à ce mélange des genres tentaculaire ?*
- *Comment l'Etat peut-il justifier d'avoir tu les rapports d'étude des avocats et de ne pas les avoir publiés ? Est-ce à cause des 61,5% des avocats genevois indiquant que l'ECAV est inutile et théorique ? Est-ce à cause du fait que seuls 34% des avocats genevois jugent la formation pratique efficace (alors qu'elle est censée constituer sa raison d'être) ? Est-ce à cause du fait que seuls 9,2% des avocats genevois jugent que l'ECAV prépare au métier ?*
- *Comment le Conseil d'Etat et l'ECAV justifient-ils toutes ses tentatives de restreindre l'accès à l'ECAV par des projets de lois, alors qu'ils étaient en parfaite connaissance des 1500 pages ?*
- *La « Nouvelle étude pour la volée en cours des étudiants de l'ECAV » en 2018 découle-t-elle du fait que la première étude était trop biaisée car la directrice de l'ECAV a contraint les étudiants sous menace de répondre au questionnaire ? Le cas échéant, quelles en seraient les autres raisons éventuelles (et plausibles, sans contre-vérités) ?*
- *Le Conseil d'Etat maintient-il que l'ECAV n'a rien à voir avec le marché ? Le Conseil d'Etat est-il prêt à produire sa réponse, le cas échéant, à l'OFJ intéressé par le PL 13400 visant à supprimer l'ECAV ?*

- *L'Université de Genève a-t-elle spontanément fourni ces informations dans le cadre de l'enquête de la Cour des comptes pour « détournement d'argent » sur l'ECAV ? Pourquoi ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il ouvert un quelconque processus de surveillance de l'ECAV ? Pourquoi ? Par qui ? Quand ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il été invité à entamer un quelconque processus de surveillance de l'ECAV par les instances fédérales ? Pourquoi ? Par qui ? Quand ?*
- *L'Université de Genève (au sens large) a-t-elle entamé un quelconque processus au sujet de l'ECAV ? Lesquels (en détail) ? Quand ? Pourquoi ? Le cas échéant, la rectrice et ancienne doyenne de la faculté de droit et l'ancien président de l'ECAV directeur au rectorat ont-ils été mêlés, d'une manière ou d'une autre, à ces enquêtes ?*
- *Le cas échéant encore, le Conseil d'Etat ne se sent-il pas concerné malgré ses deux représentants permanents (DIP et DIN) au sein du conseil de direction de l'ECAV depuis son existence ? Pourquoi ?*
- *Enfin, le Conseil d'Etat va-t-il présenter ces informations à la commission judiciaire et de la police dans le cadre de l'étude du PL 13400 ? Pourquoi ? Quand ?*